



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : automobiles et cycles

Question écrite n° 48125

Texte de la question

Mme Catherine Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les français résidant sur l'île de Saint-Martin, désireux de rapatrier leur véhicule en métropole. En effet, nombre d'entre eux sont confrontés au vide juridique relatif à leur situation. Dependamment du régime fiscal dérogatoire en vigueur à Saint-Martin, ils circulent sans vignette et avec une plaque d'immatriculation spécifique. Autant de conditions qui, selon que les intéressés s'adressent aux services des douanes locaux ou métropolitains, sont ou ne sont pas valables sur le continent. En outre, un raisonnement analogue prévaut pour les taxes redevables au titre du rapatriement des véhicules. Ainsi, selon les services locaux, les frais de douane et de TVA ne sont pas dus, alors que les services portuaires, du Havre notamment, imposent dès l'arrivée du véhicule le paiement de ces taxes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces situations, et rétablir l'égalité de tous devant la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Nicolas Catherine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48125

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 643